

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE FORTAGE
COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

ENTRE

La Commune de THONON-LES-BAINS,

Propriétaire des terrains ci-après désignés,
Domiciliée Hôtel de Ville – CS 20517 – 74203 THONON-LES-BAINS Cedex,
Ici représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON,
Dument habilité par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 octobre 2022, selon délibération
transmise au contrôle de légalité le

Dénommée ci-après « Le Propriétaire »,

D'UNE PART

La société THONON AGREGATS,

Société par actions simplifiées (S.A.S.) au capital de 200 000 Euros,
Dont le siège social est 85, route de Taninges – 74100 VETRAZ MONTHOUX,
Immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains le 4 mars 1994 sous le n° 393 909 395 00047,
Ici représentée par Monsieur Hervé BARBAZ,

Dénommée ci-après « l'Exploitant »,

D'AUTRE PART

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Les parties ont conclu un contrat de fortage le 26 avril 2016, dans le cadre de l'extension de la carrière du Crêt Sainte-Marie, par lequel le Propriétaire a concédé à l'Exploitant le droit d'exploiter la parcelle cadastrée section AM n° 173, relevant du domaine privé communal, d'une surface de 21 498 m², en carrière par extraction, transformation éventuelle et commercialisation des matériaux devant s'y trouver en sous-sol, ainsi que de la remise en état du site après cessation d'activité.

Par avenant n° 1 intervenu le 27 septembre 2017, les parties ont ajouté au droit d'exploiter conféré par ledit contrat, l'emprise de l'ancien chemin rural « de la Feuillasse », d'une surface de 1 199 m², préalablement désaffectée.

Les parties souhaitent aujourd'hui intégrer au même contrat les parcelles cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 d'une surface totale de 7 552 m², contiguës des parcelles déjà communales et que la Commune doit acquérir auprès du Département, ce dernier ayant préalablement validé cette cession par délibération du 23 mai 2022, et la Commune l'ayant acceptée par délibération en date du 20 juin 2022 (Annexe 1).

Il est précisé que ces parcelles figurent bien dans le périmètre d'exploitation de la carrière telle qu'autorisée par arrêté préfectoral n° PAIC 2018-0001 du 15 janvier 2018 (A noter que la parcelle cadastrée AN 413 d'une surface de 42 m² est reprise à l'autorisation préfectorale, entachée d'une légère erreur matérielle, comme cadastrée AM 413 pour la même surface de 42 m²).

Aussi, il a été convenu la signature de l'avenant n° 2 au contrat de fortage du 26 avril 2016.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les dispositions du contrat initial, déjà modifiées par l'avenant n° 1 et portant sur l'article 1. OBJET DU CONTRAT sont modifiées comme suit :

1.1. Le Propriétaire concède expressément et exclusivement à l'Exploitant, qui l'accepte, le libre accès ainsi que le droit d'extraire, de fabriquer, de stocker, de vendre et d'évacuer les matériaux techniquement et économiquement exploitables contenus au droit des terrains désignés ci-après, ainsi que de remettre en état les terrains dont il est propriétaire, situés sur la Commune de THONON-LES-BAINS, et désignés comme suit :

- La parcelle cadastrée section AM n° 173, lieu-dit Crêt Sainte-Marie, d'une surface de 21 498 m²,
- L'emprise du chemin rural de la feuillasse, lieudits Le Crêt Sainte-Marie et la Combe des Prés, d'une surface de 1 199 m², désaffectée par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2017 après enquête publique,
- L'emprise des parcelles cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 d'une surface totale de 7 552 m², dès lors que l'acte d'acquisition par la Commune auprès du Département aura été signé.

Surface totale de 30 249 m².

L'ensemble représentant une surface totale d'environ 03 hectares 02 ares 49 centiares, le plan cadastral de ces terrains est annexé au présent contrat (Annexe n° 2).

1.2. Ce droit exclusif concerne tous les matériaux pouvant se trouver sur toute l'épaisseur des couches techniquement et économiquement exploitables, en fonction des moyens disponibles mis en œuvre par l'Exploitant selon ses capacités, dans le cadre et selon les conditions de l'arrêté préfectoral n° PAIC 2018-0001 du 15 janvier 2018.

Article 2

Les dispositions du contrat initial portant sur l'article 5. PRIX, 5.1 Redevance de fortage, sont ainsi modifiées comme suit :

5.1. Redevance de fortage

La redevance de fortage initiale, établie aux conditions économiques du mois de septembre 2015, sera de : TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES, par mètre cube de matériaux commercialisés (3,50 €/m³) mesurés au vide de fouille, déduction faite des matériaux impropres à l'utilisation pour des chantiers (découverte, matériaux stériles, etc) qui ne sont pas intégrés dans le calcul de la redevance de fortage.

Le volume de matériaux sera ainsi arrêté annuellement par un géomètre expert choisi d'un commun accord entre l'Exploitant et le Propriétaire. A titre d'information et sans valeur contractuelle, le volume de matériaux à commercialiser est désormais estimé à $222\,238\text{ m}^3 + 35\,000\text{ m}^3 = 257\,238\text{ m}^3$.

La redevance de fortage correspond à un montant global et forfaitaire qui inclut toutes les indemnités éventuelles dues à des tiers, ainsi que les droits de remblaiement des terrains concernés par le présent contrat.

De plus, l'Exploitant s'engage, avant d'accueillir tous déblais extérieurs au site, à faire constater par le géomètre expert choisi, sur la zone concernée par les remblais, le cubage des matériaux extraits servant au calcul de la redevance, afin que ce cubage ne soit pas minoré du fait d'un éventuel remblaiement lié notamment aux exigences de la remise en état.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature et de l'acte authentique de vente entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Thonon-les-Bains portant sur les parcelles cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 431.

Article 4

Les autres dispositions du contrat de forage du 26 avril 2016, telles que modifiées par l'avenant n° 1 et qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant restent et demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,
Le
A Thonon-les-Bains

L'Exploitant	Le Propriétaire
Hervé BARBAZ	Christophe ARMINJON Maire de Thonon-les-Bains

Annexes :

- 1- Délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022
- 2- Plan cadastral identifiant les terrains désignés au terme du présent avenant.